DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

de Présents : 14

de Votants : 15

OBJET (31)
Ouverture de l'accueil de loisirs Automne 2026 – Noël 2026 – Hiver 2027 – Printemps 2027 – Automne 2027

NOTA : la Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **13/10/2026**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :
05/10/2026

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Etaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHEL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absente excusée :
DESMETTRE Raphaëlle ayant donné procuration à Monsieur Bruce BORREWATER

Monsieur Bruce BORREWATER a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ouverture de l'accueil de loisirs Automne 2026 – Noël 2026 – Hiver 2027 – Printemps 2027 – Automne 2027

Madame la maire propose de reconduire l'accueil des loisirs durant les vacances suivantes : Automne 2026, Noël 2026, Hiver 2027, Printemps 2027 et automne 2027 pour les enfants de 3 ans ou 2 ans et demi et scolarisés jusqu'à 15 ans inclus. La municipalité prendra en charge l'organisation et la mise en place de cette structure. En conséquence, Madame la Maire propose la création d'un accueil de loisirs administré par la commune, qui fonctionnerait comme suit :

- Accueil péricentre chaque matin sur inscription.
- Repas en restauration ou pique-nique selon les activités, chaque midi sur inscription.
- Accueil péricentre chaque soir sur inscription.

Dates vacances d'Automne 2026 :
- Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, soit 5 jours.
- Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, soit 5 jours.

Dates vacances de Noël 2026 :
- Du lundi 21 décembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, soit 4 jours.

Dates vacances Hiver 2027 :
- Du lundi 22 février 2027 au vendredi 26 février 2027, soit 5 jours.
- Du lundi 1er mars 2027 au vendredi 05 mars 2027, soit 5 jours.

Dates vacances de Printemps 2027 :
- Du lundi 19 avril 2027 au vendredi 23 avril 2027, soit 5 jours.
- Du mardi 26 avril 2027 au vendredi 30 avril 2027, soit 5 jours.

Dates vacances d'Automne 2027 :
- Du lundi 25 octobre 2027 au vendredi 29 octobre 2027, soit 5 jours.
- Du lundi 02 novembre 2027 au vendredi 30 octobre 2027, soit 4 jours.

Madame la Maire propose de créer des postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement des accueils de loisirs durant les périodes décrites ci-dessus.
- Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.

- Le taux d'encadrement sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- Un forfait journalier sera attribué
- Un forfait préparation / fête / 1 journée sera attribué
- Les agents pourront également intervenir lors de l'accueil péricentre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire l'accueil des loisirs durant les vacances suivantes : Automne 2026, Noël 2026, Hiver 2027, Printemps 2027, Automne 2027 pour les enfants de 3 à 15 ans ;
- **DÉCIDE** d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les périodes : Automne 2026, Noël 2026, Hiver 2027, Printemps 2027, Automne 2027 pour les enfants de 3 à 15 ans ;
- **DIT** que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées ;
- **ACCEPTE** la création de postes d'animateurs ;
- **DÉCIDE** de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômés, présentant le maximum de garantie et d'efficacité. Ils seront engagés uniquement pour la durée du centre de loisirs, selon le descriptif ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes correspondants.

Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRY

MAIRIE DE TRESSIN (NORD)

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance,
Bruce BORREWATER